

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction de la Coordination
Et de l'Appui Territorial
Bureau des Enquêtes Publiques
Et de l'Environnement

Metz, le 26 février 2019

**Compte rendu de la Commission de Suivi de Sites (CSS) HAGANIS-UEM
du 27 novembre 2018**

La Commission de suivi de sites (CSS) du Centre de Valorisation de Déchets ménagers et assimilés de Metz, exploité par la régie HAGANIS et de la centrale thermique de Metz Chambièrre exploitée par la société UEM, s'est réunie le 27 novembre 2018, à 15 heures à la Préfecture de la Moselle, sous la présidence de M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la Préfecture, représentant M. le Préfet.

La liste des participants est jointe en annexe.

* * *

M. le président rappelle que la CSS est un rendez-vous annuel qui permet d'échanger sur les activités des deux sites ; la précédente réunion a eu lieu le 15 novembre 2017.

1) Approbation du compte rendu de la CSS du 15 novembre 2017

M. le Président demande si tous les participants ont bien reçu ce compte rendu et si des observations particulières sont à signaler. Sans observation, le compte rendu est donc approuvé.

Il souhaite également savoir si des membres ont des propos introductifs à formuler. Aucune remarque n'est formulée.

M. Schmitt remercie les associations qui ont visité l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) du site HAGANIS le 30 octobre 2018 dans le cadre du chantier de pose des manches catalytiques sur le 2^{ème} filtre à manches de la ligne d'incinération n°1.

2) Présentation du rapport annuel d'activité de la régie HAGANIS - Centre de Valorisation des Déchets (CVD) – deuxième semestre 2017 et premier semestre 2018

M. Godard présente le bilan d'activité du Centre de Valorisation des Déchets d'HAGANIS pour l'année 2017 et les tendances de l'exercice 2018. Les documents concernés sont joints en annexe et sont accessibles sur le site internet d'Haganis (www.haganis.fr).

Il présente les installations, le plan d'approvisionnement selon la nature, les quantités et la provenance des déchets, les performances des unités de l'installation (Unité de Tri des Matériaux UTM, Unité de Valorisation Energétique UVE, Unité de Valorisation des Mâchefers UVM).

Au titre des faits marquants 2017-2018, il signale la mise en place des manches à effet catalytique sur le 2^{ème} filtre, sur la ligne 2 le 15 avril 2018 et le 30 octobre 2018 sur la ligne 1. Plus de 400 manches par filtre ont été entièrement remplacés.

M. le Président demande si les membres ont des questions relatives à cette présentation.

M. Landragin indique avoir bien examiné tous les documents reçus avant la réunion et souhaite faire part de certaines remarques, au nom des associations.

Il note que les fours ont été complètement remplis à hauteur de 110 000 tonnes grâce à l'élargissement de la zone de chalandise et à l'apport de déchets alsaciens. Il note que l'objectif est de rentabiliser au maximum l'outil. Mais il constate une divergence fondamentale sur les objectifs : il ne s'agit pas de faire fonctionner un four au maximum pour l'aspect financier uniquement mais de protéger les populations, l'environnement et de réduire l'impact écologique.

Selon lui, une telle pratique conduit à ne pas apporter de récompense aux habitants de Metz Métropole notamment pour les efforts réalisés en matière de tri et de diminution des quantités de déchets. L'incinérateur continue à fonctionner dans les mêmes conditions de régime, ce qui est décourageant.

De plus, il s'interroge sur le retour sur investissement des efforts demandés aux populations locales qui ont payé l'outil ; la zone de chalandise s'élargit au fur et à mesure et les autres collectivités n'ont pas payé l'outil.

Sur le rapport d'activités

- Il souhaite que le rapport d'activités soit plus détaillé sur les apports de déchets qui entrent dans cette unité de traitement. Il souhaite être capable de pouvoir identifier l'évolution des gisements par collectivité car il ne parvient pas à voir l'évolution de gisements de Metz Métropole (augmentation ou diminution).
- S'agissant du contrôle intégrateur sur les dioxines avec les cartouches installées depuis 2014, il fait remarquer qu'en Belgique, ce contrôle existe depuis plus de 25 ans. Selon lui, il existe une distorsion importante entre les résultats issus des analyses sur les cartouches intégratrices réalisés sur un mois et les contrôles effectués ponctuellement deux fois par an sur les cheminées.
- A la page 22 du rapport d'activité, il s'interroge sur le contrôle ponctuel qui est effectué à des dates successives : 2 jours de l'année sur une ligne puis deux jours sur une autre ligne. Il demande pourquoi les contrôles ne pourraient pas se faire sur les deux lignes en même temps. Il constate que les contrôles des concentrations dans les fumées émises ne sont pas de bons indicateurs car les polluants y sont dilués, ce qui fait que l'on ne retrouve rien. L'important, c'est le flux de pollution.
- Il évoque le problème important de l'amiante dans les déchèteries de la région. Il est important de savoir ce qu'HAGANIS envisage de faire au niveau de cette problématique globale avec Metz Métropole.
- S'agissant des comptes financiers, pages 34 et 35, il ne comprend pas les recettes d'exploitation et les ventes de vapeur. Il pense que les ventes de vapeur à l'UEM représentent 13 % des recettes d'exploitation et non 43 %. Partant des recettes d'exploitation et d'après ses calculs, il obtient 24 millions d'euros de recettes d'exploitation et 3 millions d'euros de recettes dues à la vente de vapeur. Il demande confirmation de ces chiffres. Selon ses calculs, il trouve également 9,6 € la tonne de vapeur vendue ou 14 € le mégawatt ou 14 centimes le litre en équivalent fuel. Si ces chiffres sont confirmés, il les trouve relativement faibles et bon marché.

- Il constate qu'en 2017, la revalorisation des prix de vente de vapeur pour HAGANIS a augmenté de 1,4 %. Ce chiffre engendre une perte de recettes pour Haganis et des bénéfices pour UEM, ce qui lui permet de sortir des dividendes pour la ville de Metz.

Sur le document « contrôle des rejets »

- A la page 6 du document, HAGANIS fait référence à l'étude d'impact existante et qui figure dans le dossier d'autorisation d'exploiter déposé en Préfecture en 1998. Par conséquent, les données sont anciennes de 25 ans. Il demande que cette étude soit réactualisée, d'autant que l'incinérateur fonctionne depuis 20 ans, âge pour changer d'outil ou pour investir et rénover.
- A la page 7, concernant les déchets et les sous-produits qui sortent de l'usine, il souhaite des informations complémentaires sur les produits sodiques de récupération récupérés après neutralisation, leur destination et leur technique de recyclage. Les produits vont à Dombasle-sur-Meurthe ou Tomblaine et sont traités par voie humide. Dombasle est située à l'amont de la Meurthe et à l'amont de la Moselle. Des produits toxiques peuvent alors se retrouver dans la Moselle à Metz. Il demande une réunion plus technique sur ces différents sujets.
- Page 9, il constate, que pour le centre de tri, le taux de refus de tri de 14% n'est pas élevé. Les résultats et les objectifs fixés dans le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets et par Metz Métropole sont différents.
- Page 13, s'agissant de l'analyse sur les REFIOM, il est étonné sur la valeur de la DCO et des problèmes récurrents sur le plomb, le zinc et le calcium. Les valeurs ne sont pas hors normes mais elles restent assez élevées et traduisent par conséquent un problème de métaux. Ces valeurs confirment les observations récurrentes des associations depuis plusieurs années.
- Enfin, pour les mâchefers, les résultats des dioxines sont trop proches des valeurs limites.
- Page 16, il relève des dépassements manifestes des dioxines pendant 6 mois (d'avril 2017 à novembre 2017) pour les contrôles de la ligne n°1 ; les contrôles par cartouches d'enregistrement étant continus sur la période. Il souhaite des explications sur ces valeurs.

Il remercie la régie Haganis pour la visite intéressante du 30 octobre 2018 dans le cadre de la modernisation des manches pour permettre l'abattement des dioxines. Il s'interroge sur un tel investissement non réalisé avant. Ce qui l'importe avant tout ce sont la propreté de l'usine et sa transparence.

M. Klein indique qu'il est en contact avec le collectif amiante et évoque de nombreux dépôts d'amiante en pleine nature, proches de son secteur d'habitation (30 déchèteries d'amiante dans un rayon de 6 à 8 kms). Il s'interroge également sur le traitement de l'amiante à la déchèterie de Montigny les Metz, ainsi que sur le traitement des poubelles contenant de l'amiante et qui arrivent à cette déchèterie. Il conviendrait que les déchèteries du département soient gratuites, notamment pour les déchets comportant de l'amiante, pour éviter des dépôts d'amiante dans les chemins forestiers par exemple.

En réponse à la question de M. Landragin sur la récompense des habitants de Metz Métropole, **M. Herdé** indique une baisse d'environ 10 % de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) qui figure sur l'avis d'impôt (taxe foncière) que les habitants ont reçu. Par conséquent, les habitants de Metz Métropole perçoivent leur récompense sur les efforts réalisés. Celle-ci va se poursuivre. C'est un engagement de Metz Métropole. Cette baisse n'a pas pu être réalisée avant du fait du coût de la conteneurisation.

M. le Président donne la parole à M. Schmitt.

S'agissant de l'apport de déchets alsaciens, **M. Schmitt** précise que cela correspond à un arrêt d'exploitation assez long. Il approuve le fait que l'Euro Métropole de Strasbourg n'ait pas fait le choix de l'enfouissement de ses déchets mais de continuer une valorisation énergétique auprès de l'UVE de Metz (pour une faible quantité de 10 000 tonnes) et d'autres sites. Il s'agit d'une collaboration intelligente dans le cadre de la politique de gestion des déchets du Grand Est. Ainsi, il convient de valoriser la méthode des alsaciens qui auraient pu faire le choix de l'enfouissement et qui ont fait le choix de la valorisation énergétique. Haganis est un établissement public qui n'a pas comme objectif de faire des bénéfices, mais lorsque les résultats sont excédentaires, les excédents sont réinvestis dans le process. Dans tous les cas, le seuil de 110 000 tonnes est respecté.

La régie Haganis produit de la vapeur pour chauffer l'équivalent d'environ 12 000 logements de type F3 sur Metz avec le respect des normes environnementales de rejet à l'émission qui s'imposent.

L'objectif est de valoriser un maximum de déchets, de réduire l'enfouissement des déchets ménagers et d'orienter les encombrants vers une enceinte extérieure afin d'éviter un incendie dans un lieu fermé de l'installation. Il fait référence à l'incendie d'une unité de tri de Seclin (dans le Nord). Il s'agit de permettre un sur-tri de ces déchets pour éviter autant que possible l'enfouissement.

Il confirme les propos de M. Herdé quant à la quantité de déchets arrivants à l'UTM qui augmente du fait de la conteneurisation. Les ordures ménagères diminuent pour Metz Métropole (2 à 3 % par an de manière continue), soit environ 60 000 tonnes par an d'ordures ménagères. Le flux de matériaux triés augmente.

Il indique qu'il n'y a pas de manière significative de transfert inapproprié du bac noir (ordures ménagères résiduelles) vers le bac jaune (collecte sélective). Il peut toujours y avoir des éléments indésirables ponctuellement dans un bac jaune mais ceux-ci peuvent être extraits facilement en cabine de pré-tri par les agents de tri. La réduction de l'impact sur l'environnement est un objectif pour Haganis.

La récompense est d'avoir des quantités de matériaux triés qui augmentent pour Metz Métropole (davantage d'aluminium, d'acier, de plastique...). C'est une récompense de voir les résultats à la suite du traitement réalisé par Haganis.

L'UVE est fait pour fonctionner en continu et produire ainsi de la chaleur, ce qui évite la consommation de gaz ou de fioul.

S'agissant du retour sur investissement résultant des collectivités ayant recours à la valorisation énergétique à l'UVE de Metz, il faut partager l'outil avec ces collectivités pour avoir des résultats favorables et qui permettent de baisser le prix de la tonne de déchets.

La facture d'Haganis a diminué de 500 000 € pour Metz Métropole entre 2017 et 2018, ce qui résulte d'une gestion optimale et de la collaboration avec les collectivités concernées : communauté de communes du Pays Orne Moselle, communauté de communes du Haut Chemin Pays de Pange, SYDEME et SYDELON...

La logique économique et celle environnementale se rejoignent.

S'agissant du contrôle en semi-continu des dioxines et des furanes, il a été mis en place en 2010 et non en 2014. Haganis a anticipé de 4 ans. En Belgique, ces contrôles sont réalisés depuis 2006 et non pas depuis 25 ans.

En ce qui concerne l'amiante dans les déchèteries et en réponse à la question de M. Klein et aussi à son signalement fait auprès du service clients de la régie Haganis, M. Schmitt précise que la benne concernée a été identifiée, déclassée et traitée selon la réglementation en vigueur. M. Klein a obtenu les réponses par Mme Beisel responsable du service concerné. Le problème de l'amiante et de sa prise en charge dépasse le cadre de la CSS, même si c'est un problème important.

S'agissant des comptes, le chiffre de 43 % correspond à la part des recettes issues de la prestation de traitement des ordures ménagères à l'UVE pour Metz Métropole et pour les autres collectivités utilisatrices. Le chiffre de 13 % correspond à la part du prix d'achat par

UEM de la vapeur produite et livrée. Il confirme donc les explications déjà données sur ce point, lors de la précédente CSS, à M. Landragin.

Des négociations sont intervenues ; le tarif de vente de la vapeur a été augmenté et les relations sont qualifiées d'excellentes avec UEM.

S'agissant des travaux réalisés par HAGANIS avec la mise en place des manches catalytiques pour anticiper une réglementation à venir, il confirme que cet investissement est nécessaire et a été réalisé, sans aucune augmentation de tarif pour Metz Métropole. Cette opération va dans le bon sens dans la mesure où, de surcroît, le prix à la tonne baisse.

M. Darbois ajoute qu'il est toujours enrichissant d'entendre les associations ; leurs critiques positives ou négatives sont toujours utiles. Aussi, il demande aux associations de donner des solutions car la situation est grave au vu de l'actualité en matière de récompense ; cette dernière serait complète si les bons résultats étaient fléchés vers la transition écologique.

M. Bertsch fait une remarque sur les manches à effet catalytique ; cette mise en œuvre permet de détruire la dioxine en la décomposant en CO₂ et en éléments simples au niveau des rejets. S'agissant de l'amiante, il précise qu'elle se retrouve dans la nature n'importe où (2 tonnes ont été récupérées récemment sur le territoire de la commune d'Augny). C'est un problème et un coût pour les communes. Les déchets sont un problème d'incivilité que l'on retrouve partout. C'est la responsabilité de chaque concitoyen.

M. Klein précise qu'il n'a pas obtenu de réponse sur le dossier de l'amiante et notamment la destination de la benne concernée. Il souhaite savoir quelles protections ont été mises en place vis-à-vis des agents qui interviennent sur le site. Lors de la visite chez Haganis, il a constaté l'absence de signalisation à ce sujet.

M. Schmitt confirme que toutes les mesures ont été prises dès l'identification de la présence de cet élément constitué potentiellement d'amiante, puisqu'une signalisation a été aussitôt mise en œuvre, la benne déclassée et une entreprise spécialisée est intervenue ; Mme Beisel communiquera si besoin tous les éléments utiles à M. Klein.

3) Présentation du bilan de surveillance de la société UEM

M. le Président donne la parole à M. Umber, directeur de la production et du chauffage urbain de la société UEM, pour la présentation de l'activité du site UEM de Metz-Chambière pour le bilan de l'année 2017 et du premier semestre 2018. Le document est joint en annexe.

M. Umber indique que le réseau de chauffage urbain est un bon moyen de réduire le CO₂ dans l'atmosphère et de répondre aux grands enjeux environnementaux avec le réchauffement climatique. La production d'électricité est légèrement supérieure aux autres années. L'énergie renouvelable (63 %) et le bois permettent de maîtriser les coûts car l'énergie est locale alors que le gaz et le charbon sont des énergies importées.

En 2019, il reste encore un petit stock de charbon qui sera utilisé en février et mars 2019. L'arrêt définitif du charbon sur le site de Chambière est prévu au mois d'avril 2019 et la mise en service de la chaudière au gaz au début de l'année 2019.

Pour 2018, la tendance devrait être autour de 60 % ; le taux de rendement est identique à celui des autres années.

Le nombre d'heures de contrôle de l'installation est prescrit dans les arrêtés préfectoraux.

S'agissant du CO₂ émis, le fait d'avoir un réseau permet d'utiliser l'énergie à bon escient ; c'est un vecteur d'énergie.

Le réseau est en concession de Metz Métropole qui fait un effort pour valoriser le réseau de chaleur avec la vapeur en provenance d'HAGANIS.

S'agissant des contrôles d'auto-surveillance, Les chaudières MP2 et MP6 fonctionnent encore et vont être remplacées par la chaudière au gaz MP12. De même que pour les valeurs de concentration, les flux maximaux sont inférieurs aux limites réglementaires

autorisés. La valeur NOx est inférieure aux valeurs limites d'émission suite à un réglage. Elle est très peu sensible aux poussières ; c'est le principe des filtres à manches.

La chaudière gaz a des valeurs conformes à la réglementation.

La TAG1 qui produit de l'électricité fonctionne entre 500 et 1 000 heures par an.

La TAG2 de 12MW produit de l'électricité et de la chaleur en complément de la biomasse et de la valorisation de la vapeur d'HAGANIS. Elle constitue un bon complément à la chaudière biomasse.

Les contrôles au niveau du rejet d'eau dans la Moselle ne dépassent pas les valeurs limites pour la température de retour dans celle-ci. L'arrêté préfectoral limite à 30° les rejets en temps normal. La valeur peut être dépassée mais il est nécessaire que la température mesurée après le rejet soit inférieure à la valeur prescrite. Ainsi, lorsque la valeur dépasse 30°, une surveillance particulière et complémentaire est mise en place pour la Moselle.

On note une légère dérive de la sonde pH.

L'arrêt de la station de pompage a nécessité une maintenance et donc son arrêt pendant cette période. La sonde pH à la sortie a été nettoyée. Ensuite les valeurs et les mesures de pH sont redevenues plus proches de la réalité.

Sur l'azote et le phosphore, des contrôles sont effectués mais il n'y a pas de remarque particulière.

Les sous-produits concernent les cendres de foyers de charbon qui sont orientées vers l'installation de stockage.

Avec l'arrêt de la chaudière au charbon, il n'y aura plus de problème de gestion de cendres.

Les cendres volantes de la chaudière biomasse sont traitées avec du bicarbonate ; une société les récupère et les valorise ; les résidus sont valorisés en gypse. Les cendres de foyer de la chaudière biomasse vont en épandage avec un plan d'épandage et de contrôle et suivi. Le bois est propre et contrôlé régulièrement.

Le démarrage de la nouvelle chaudière est prévu au 1^{er} trimestre 2019. Le gaz est une énergie d'appoint dont les coûts ne sont pas maîtrisés. Le prix du chauffage urbain est lié aux énergies qui sont utilisées et donc il y a forcément un intérêt à utiliser des énergies locales.

M. Spacher fait observer que M. Umber indique que la CSS n'est pas le lieu pour discuter de certains sujets. Aussi, il réitère sa demande de mise en place d'une commission consultative des services locaux sur la problématique du chauffage urbain et du traitement des déchets, afin d'aborder ces problématiques plus en détail. Il demande si les élus peuvent relayer la demande ou s'il doit écrire au président de Metz Métropole.

M. Herdé précise qu'il s'agit de problème de chauffage urbain et de problème de collecte. Il existe des commissions d'élus qui se réunissent déjà. Il suggère d'écrire à M. Bohl, président de Metz Métropole qui trouvera les bons interlocuteurs en mesure de répondre.

Il n'est pas certain que Metz Métropole crée une instance supplémentaire sur une problématique particulière. Il évoquera le sujet à M. Bohl lors d'une prochaine rencontre.

M. Darbois trouve la question légitime ; il souhaiterait également que le thème de l'eau soit associé. Selon lui, il est bénéfique de partager et d'échanger sur ces sujets. Il en est de même sur le thème de l'énergie et des déchets.

M. le Président indique qu'il existe un conseil de développement durable dans toutes les grandes métropoles. Ces instances sont les lieux idoines pour approfondir ces questions. Il conseille d'en faire la demande au président de Metz Métropole pour la création d'une commission sur ces thèmes.

M. Darbois précise qu'il va organiser, chaque année, une séance publique sur le sujet de l'eau au cours de laquelle des explications seront apportées aux citoyens sur le rendement,

le prix de l'eau, les soucis en terme de pollution... Il peut éventuellement proposer à Metz Métropole de procéder de la sorte pour les déchets.

M. Spacher pense qu'il revient aux élus de créer une telle commission car il s'agit d'une compétence de Metz Métropole.

M. Herdé propose de faire part à Metz Métropole de cette demande de mettre en place une telle commission.

M. Landragin précise que les associations s'associent à cette demande, et que la demande a déjà été faite par ailleurs. Il souhaite l'élargir à d'autres thèmes comme le transport. Il précise qu'il faut y associer les habitants et les associations.

S'agissant de la présentation UEM, il constate qu'UEM glisse vers le gaz, le bois et les déchets. Il est surpris que le recours au charbon a augmenté en 2018. Ce n'est pas énorme mais ce n'est pas très positif. En 2019, UEM ferme ses installations polluantes. Comme pour Haganis, l'objectif des associations est d'éviter le gaspillage d'énergie. Etant donné qu'UEM est la clé de voûte de la politique énergétique de Metz Métropole, il est fondamental de développer le volet des aides en matière d'économie d'énergie.

Il note avec intérêt qu'UEM a tenu compte des observations des associations sur le risque d'inondations.

Mais il constate toujours la problématique de la sécurisation des stockages de bois et de cendres.

Par ailleurs, les associations sont inquiètes sur le bilan réel de prélèvement dans les forêts car le patrimoine forestier est très important. Il faut le gérer dans l'avenir.

Il souhaite l'élargissement de la CSS aux installations en projet. Par exemple, la centrale de biomasse de Montigny les Metz et celle de chauffage de Borny.

Il précise que les associations souhaitent également visiter ces installations.

M. Umber précise que l'installation de Montigny est un projet qui nécessitera autour de 3000 tonnes de plaquettes forestières pour l'alimentation des quartiers militaires et qu'il ne s'agit pas d'une centrale mais d'une installation d'énergie verte.

S'agissant de la consommation de bois, il rappelle qu'il existe des commissions de contrôle des plans d'approvisionnement de bois. Une commission préfectorale peut être saisie en cas de problème. Chaque camion est identifié. Des contrats sont établis. Il indique qu'il y a de la disponibilité en bois et il qu'il s'agit une économie circulaire et locale. Il est très important de pouvoir contrôler localement. UEM est même sollicitée par les forestiers.

En termes d'économie d'énergie primaire et de baisse de la consommation des logements, il rappelle le rachat du dispositif C2E mis en place par UEM. UEM incite aux économies d'énergie. Elle rachète les C2E liées aux travaux que font les propriétaires dans les logements, pour les valoriser. En effet, UEM a des obligations légales ; elle doit avoir des quantités de C2E en stock à la fin de l'année. Donc elle réalise des investissements en les achetant au prix du marché pour la réalisation des travaux (par exemple : travaux d'isolation). Il faut aussi que le propriétaire ait envie d'investir ; celui-ci y trouve aussi un intérêt financier.

M. Umber est d'accord pour faire visiter la chaudière à gaz dès qu'elle sera construite. La fin des travaux est prévue pour le mois d'avril 2019.

M. Bertsch précise qu'il est inquiet car le bois est coupé à ras et tous les écosystèmes sont perturbés. Il s'interroge sur les appels d'offres passés avec les prestataires.

Il demande pourquoi ne pas récupérer du CO₂ des turbines à gaz et le combiner avec du photovoltaïque et faire de la méthanisation pour faire du gaz renouvelable, une fois combiné à l'hydrogène. Pour le projet de Montigny, il suggère de combiner le solaire thermique qui permettrait de consommer 1 500 tonnes de plaquettes de bois au lieu de 3000.

M. Klein précise que c'est une chance de participer aux réunions sur le plan régional de gestion des déchets et sur le plan régional de gestion de la forêt. Toutes les questions

posées sont restées sans réponse ; les propositions ne sont pas retenues. Selon lui, UEM est un maillon de la chaîne et si seul UEM est géré, c'est facile à faire. Mais s'il n'y a pas de contrôle en amont et arrière, il n'y a pas d'indicateur précis, ni de coefficient d'isolation du parc chauffé et comment il évolue.

Il souhaite appeler l'attention particulière de la mairie de Metz qui est propriétaire d'UEM sur sa gestion forestière dans le secteur ; en 2001 et 2002, 16 000 ha ont été coupés ; 12 000 ha ont été coupés il y a 2 ans. Des pins ont été replantés mais pas de feuillus.

En 2017, une coupe de 7 ha d'une régénération qui avaient 15-20 ans au mois de mai alors qu'il y avait des feuilles sur les arbres ; en 2018, 4 ha ont disparu.

Il ne trouve pas cette politique correcte.

Les émissions de CO₂ ne peuvent être qualifiées de neutres que lorsque le stock carbone dans la forêt reste constant.

Le plan de gestion de forêt indique que la forêt domaniale en Lorraine a perdu 25% du bois sur pieds entre 1980 et 2018. Les forêts privées viennent tout juste de rattraper le niveau des forêts domaniales.

Le plan régional s'obstine à éviter de mettre cet indicateur carbone qui est demandé par l'Union Européenne de façon officielle. Ainsi, en 2021, il faudra que cet indicateur soit précisé.

Sur la perte de 25 % du bois sur pieds en lorraine et l'augmentation en 2025 et 2035, il n'a pas obtenu de réponse de la part des élus.

M. Umber précise qu'UEM consomme 95 000 tonnes de biomasse correspondant à de l'énergie liée au développement durable. Le schéma régional a été établi par la commission compétente qui compte des spécialistes et notamment des forestiers.

UEM était là pour donner des chiffres de la consommation sur l'indicateur carbone ; c'est une problématique qu'il faut porter aux instances concernées.

L'UEM a des contrats long terme avec les forestiers. Il ne s'agit pas d'appels d'offres mais de marché. L'objectif n'est pas d'écraser ni de détruire la forêt. Le bois énergie n'est pas la source de tous les maux.

UEM s'intéresse à toutes les solutions dont le solaire thermique, mais les prix des énergies fossiles et notamment du gaz sont encore trop bas pour obtenir une rentabilité économique. C'est l'intérêt d'UEM d'être performant et vigilant sur les technologies d'avenir pour alimenter son réseau.

4) Plan de surveillance dans l'environnement (société Micro Polluants)

M. Legrand de la société Micro Polluants Technologie présente le plan de surveillance dans l'environnement commun aux deux sites. Le document est joint en annexe.

Il précise que la qualité de l'air sur l'agglomération de Metz est surveillée par ATMO GRAND EST. La régie HAGANIS et UEM surveillent les polluants spécifiques dans l'air et les retombées autour du site.

Il ressort de cette présentation, qu'il n'y a pas de particularités pour 2017. Les niveaux moyens de concentration sont peu modifiés. Il n'y a pas d'évènements marquants en 2017 pour la surveillance environnementale.

M. Landragin estime qu'il y a un problème avec ce plan de surveillance et espère pouvoir en discuter. Il souhaite que celui-ci soit révisé pour s'adapter au contexte et relance le bilan global du site qui existe depuis 25 ans.

Il y a selon lui un problème de fond sur les interprétations. Un certain nombre de normes mentionnées existent depuis plusieurs années.

Le constat n'est pas dramatique mais n'est pas très bon. Il constate une pollution aux métaux (plomb) et des traces de dioxines dans les différentes matrices sur les secteurs de Saint-Julien-les-Metz et de Metz-Chamblère. Des observations écrites pourront être transmises.

Il constate toutefois une évolution plutôt positive dans l'ensemble. Ce sont les paramètres identifiés il y a 10 ans (plomb, zinc et dioxines) qui posent problème. Il faut vérifier si les deux installations sont en cause ou non.

Selon lui il y a eu un problème de pollution dans les années 2006-2007 ; les rapports de l'inspection de ces années peuvent le montrer. Aussi, il faut surveiller et analyser la cause et l'identifier pour éviter que les valeurs reviennent. Il faut revoir tout de fond en comble (revoir le plan de surveillance, refaire un état zéro).

Il trouve dommage que la surveillance des dioxines ne soit plus réalisée dans les œufs, car l'indicateur « lait » n'est pas sensible.

Il signale qu'il faut réviser le plan de surveillance pour répondre aux réglementations mais aussi aux inquiétudes de la population. L'association a des demandes récurrentes de la population à ce sujet.

5) Présentation de la DREAL et tierce expertise

Mme Brennetot présente le bilan des inspections réalisées sur les deux sites selon le diaporama joint au présent compte rendu.

Les inspections du site HAGANIS ont porté sur les émissions atmosphériques, sur les mesures de prévention des risques (prévention des risques incendie notamment), et sur le fonctionnement des deux brumisateur fixes au sein de l'UVM qui permettent d'abattre les poussières générées.

Elle précise que les associations ont souhaité, par courrier du 3 août 2018, avoir communication de tous les rapports de l'Inspection des Installations classées de ces 5 dernières années. L'ensemble des rapports a été transmis.

Les inspections du site UEM ont porté sur les mesures de prévention des risques mises en place avec la mise en service de la nouvelle turbine à gaz TAG2 mise en service le 1^{er} novembre 2017. Elle a également permis de s'assurer que tous les engagements et obligations réglementaires étaient pris pour limiter les impacts.

Le bilan des décisions prises en 2018 se traduit comme suit :

- arrêté préfectoral du 14 juin 2018 imposant une tierce expertise du plan de surveillance HAGANIS ;
- lettre du préfet du 3 juillet 2018 autorisant la mise en place d'une nouvelle chaudière gaz naturel/fuel domestique MP12 de 37 MW en remplacement des deux chaudières au charbon MP2 et MP6 ; il s'agit d'une modification non substantielle ;
- arrêté préfectoral de mise à jour des prescriptions sécheresse pour UEM ; celles-ci ont été harmonisées à l'échelle du Grand Est en période de sécheresse.

S'agissant de la tierce expertise mise en place par l'arrêté préfectoral du 14 juin 2018 après présentation aux membres du CODERST, cet arrêté demande à HAGANIS dans un délai de 6 mois de réaliser une tierce expertise indépendante pour analyser la pertinence du plan de surveillance actuel. Le tiers expert retenu est le bureau d'études EVADIES.

Le programme de la tierce expertise est cadré dans l'arrêté préfectoral précité ; la phase analyse est un point de départ pour voir s'il faut modifier ou non le plan de surveillance. Une réunion d'ouverture a eu lieu le 21 août 2018 en présence de l'expert, de l'exploitant et de l'Inspection. Elle a donné lieu à un rapport d'inspection du 29 août 2018. La tierce expertise a été rendue mi-décembre (élément post-réunion).

M. Courty propose la méthodologie de la présentation de cette tierce expertise, qui répond également à la demande participative de certains membres de la CSS :

- au cours du 1^{er} trimestre 2019, l'expert fait part de ses éléments aux membres qui le souhaitent lors d'une réunion. Ensuite le rapport sera remis aux membres ;

- les participants pourront faire part de leurs remarques par écrit dans le délai de deux mois (voire 3 mois) ;
- les remarques seront ensuite envoyées à l'exploitant ;
- l'exploitant fera une proposition de l'évolution de son plan de surveillance en tenant compte de la tierce expertise et des remarques formulées ;
- les exploitants, s'ils sont d'accord, répondront directement aux membres de la CSS qui auront formulé des observations et feront des propositions au Préfet sur l'évolution du plan de surveillance au vu des modifications nécessaires ;
- l'Inspection des installations classées fera l'analyse de ces nouveaux éléments et proposera alors un arrêté complémentaire actant les éléments du nouveau plan de surveillance ; cet arrêté sera présenté aux membres du CODERST.

Il rappelle que ATMO GRAND EST, Mirabel-LNE et Air Vigilance ont déjà formulé la demande de participer à la présentation de l'étude.

MM. Darbois, Herdé et Bur ainsi que MM. Bertsch et Spacher souhaitent également participer à cette réunion qui doit avoir lieu au cours du 1^{er} trimestre 2019.

M. Landragin a constaté une évolution des pratiques de la part des services de l'Etat depuis la réunion de l'année 2017. Il remercie le service instructeur pour la transmission des rapports des 5 dernières années. C'est très intéressant et cela confirme que cela n'est pas dramatique mais qu'il y a des axes de progrès. Il propose de donner lecture aux personnes intéressées du document qu'il a réalisé à partir des rapports de l'inspection des 5 années antérieures.

Les associations approuvent la démarche mais regrettent qu'elles n'aient pas été conviées dès le départ. Les associations contribueront dans la mesure de leurs moyens techniques et financiers.

Il invite les experts scientifiques présents autour de la table à apporter leur aide et contribution à ces travaux.

M. Schmitt confirme qu'il s'agit d'une méthode qui permettra de travailler efficacement.

M. le Président prend note de la prochaine réunion relative à la présentation de la tierce expertise. Il remercie l'ensemble des membres. La séance est levée à 17 heures 30.

Le Président,



Olivier DELCAYROU

Liste des participants

- M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de la Moselle
- Mme Cathy DROUVROY, directrice de la coordination et de l'appui territorial
- M. Maxime COURTY, chef de l'UD DREAL Moselle
- M. René DARBOIS, adjoint au maire de la ville de Metz
- M. Fabrice HERDE, maire de la commune de Saint Julien les Metz
- M. Paul HAZEMANN, adjoint au maire de la commune de Longeville les Metz
- M. Jean-Marc BUR, adjoint au maire de la commune de La Maxe
- M. Daniel SCHMITT, directeur général, régie HAGANIS
- M. Thierry GODARD, directeur adjoint, régie HAGANIS
- M. Frédéric DUVAL, responsable adjoint du CVD, régie HAGANIS
- M. Laurent UMBER, directeur production chauffage urbain – société UEM
- M. Philippe LEGRAND, conseil environnement, société MicroPolluants Technologie
- M. Mario DE PAOLA, représentant du personnel, régie HAGANIS
- M. David TARIS, représentant du personnel, régie HAGANIS
- M. Julien CHABREUIL, représentant du personnel, société UEM
- M. Pierre STOCHMEL, représentant du personnel, société UEM
- M. Jean-Claude PIHAN, professeur honoraire Université de Lorraine, retraité
- M. Pierre SPACHER, représentant l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie
- M. Gérard LANDRAGIN, représentant de la Fédération MIRABEL Lorraine Environnement
- M. Patrick KLEIN, représentant l'association Air Vigilance
- M. Claude BERTSCH, représentant le Collectif d'Information sur le traitement des déchets
- Mme Anne-Christine LE GALL, ATMO Grand Est
- M. Emmanuel JANTZEM, ATMO Grand Est
- Mme Marie-Claire BRENNETOT, inspecteur des installations classées à l'UD DREAL
- Mme Hélène ROBERT, cheffe du service Veille et Sécurité Sanitaires et Environnementales - ARS – DT 57
- Mme Hélène TOBOLA, ARS – DT 57
- M. Stéphane FRANCOIS, chef du bureau des enquêtes publiques et de l'environnement, préfecture de la Moselle
- Mme Véronique PIONA, bureau des enquêtes publiques et de l'environnement, préfecture de la Moselle

